

Règlement de Sélection pour les délégations FFVoile aux Championnats Internationaux des Séries Jeunes

Saison sportive 2022

Délégations « Dispositif Relève U19 » FFVoile

PREAMBULE

La création d'une délégation FFVoile vise trois objectifs :

- a- Préparer les jeunes de moins de 19 ans au Haut Niveau olympique et vers une transversalité des pratiques des disciplines de haut niveau en Habitable, Kiteboard et Funboard, par l'obtention de résultats individuels du meilleur niveau,
- b- Placer la France, à l'horizon 2024 et 2028, première Nation individuelle dans les différentes Classes et séries mentionnées à l'article premier ci-dessous pour les Championnats du Monde et/ou d'Europe correspondants,
- c- Mutualiser les moyens humains (encadrement des clubs, pôles, conseillers techniques sportifs), techniques (logistique de l'ensemble des structures) et financiers dans la recherche de la meilleure performance sportive.

1. LES DELEGATIONS « jeunes » FFVoile

Les délégations « Dispositif Relève U19 » FFVoile sont ouvertes en 2022 dans les séries d'accès jeunes des Championnats du monde et d'Europe de Classe ou de série des catégories d'âges principales :

- Minimes – moins de 15 ans
- Espoirs – moins de 17 ans et moins de 19 ans
- Selon les règlements des catégories d'âges des classes internationales jeunes

Pour chaque Classe ou série, lorsque le niveau le justifie (décision du directeur technique national - DTN), la FFVoile crée une délégation soutenue par les moyens décrits à l'article 4 ci-après.

2. MODALITES ET CRITERES DE SÉLECTION POUR LES DELEGATIONS « Dispositif Relève U19 » FFVoile

La liste des sportives et sportifs retenu(e)s pour chaque délégation « Dispositif Relève U19 » de la FFVoile est arrêtée par le Directeur Technique National (DTN) de la FFVoile. Le nombre maximum de sportives et de sportifs pouvant être retenu(e)s sont :

- 5 (cinq) sportif-ve-s/équipages maximum par catégorie d'âge.

Les critères de sélection sont les suivants :

- 1- Les candidat(e)s à la délégation FFVoile doivent être de nationalité française (art. 69 du règlement intérieur de la FFVoile), licencié(e)s FFVoile et être âgé(e)s de moins de 19 ans au 31 décembre de l'année du championnat ;
- 2- En raison de la pandémie mondiale du COVID 19 qui bouleverse actuellement le calendrier sportif national et international, le DTN se réserve la possibilité de sélectionner les sportives et sportifs candidat(e)s selon une des modalités suivantes tenant compte de la programmation de l'épreuve internationale de référence :
 - a. Sur des épreuves nationales ou internationales (type Eurosaf/Eurocup Jeune,...) courues en France ou à l'étranger au moins une semaine avant le début de l'épreuve internationale de référence,
 - b. Sur des stages nationaux d'observation organisés par la FFVoile, organisés sur le territoire national : permettant d'évaluer par la direction technique, les candidats sur les facteurs de la performance sportive.
 - La participation à ces stages pourra être conditionnée par une sélection nationale via un acte de candidature en ligne pourra être organisé par la Direction Technique (cf. présentation technique de chacune des actions par le coordonnateur national de la série U19),
 - c. Sur l'évaluation du parcours sportif prenant en compte à minima des performances significatives sur les trois (3) dernières années lors des :
 - Championnats de France Espoirs/Minimes,
 - Sélections nationales et performance sur les championnats d'Europe et du Monde de la catégorie d'âge concernée (titre, podiums, top 10)
- 3- Dans le cas de la prise en compte du classement à une épreuve nationale ou internationale servant d'épreuve de sélection à l'épreuve internationale de référence, la moitié de la délégation (ou selon le cas, l'unique représentant-e) est composée du, de la ou des premier-e-s du classement général définitif de l'épreuve nationale de sélection, l'autre moitié de la délégation est choisie par le DTN.
- 4- Les candidat(e)s doivent en outre être sélectionné(e)s par l'organisation nationale de la Classe ou de la série concernée ; le règlement de sélection de chaque Classe ou série figure sur le site internet de ladite Classe ou série.

Le DTN se réserve la possibilité de ne sélectionner aucun ou un nombre réduit de représentant(e)s dans la délégation FFVoile de certaines Classes ou séries en fonction du niveau des sportives et sportifs français(es) compte tenu du niveau de l'épreuve internationale visée.

En cas de litige ou interprétation portant sur les informations du tableau récapitulatif en annexe, le règlement rédigé de la Classe ou série prévaut.

3. COMPOSITION DE LA DELEGATION « Dispositif Relève U19 » FFVoile

La liste des sportives et sportifs retenu(e)s est diffusée par publication électronique sur le site internet de la FFVoile. Chaque sportive ou sportif sélectionné(e) doit être à jour de la Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) lorsqu'il ou elle y est soumis(e).

En cas de force majeure, de désistement, de blessure, d'infraction à la réglementation générale ou sportive de la FFVoile, de manquement à l'éthique sportive ou de non-respect du programme de préparation terminal (point 5 ci-après), le DTN pourra invalider la sélection du ou de la ou des sportif(e)s ou sportif(s) concerné(e)s et désigner un(e) ou plusieurs remplaçant(e)s.

Chaque sportif ou sportive sélectionné(e) autorise la FFVoile à utiliser gracieusement son image et son nom sur tout support à des fins promotionnelles et/ ou publicitaires.

Chaque sélectionné(e) mineur(e) transmet à la FFVoile une autorisation parentale selon un modèle type fourni par la FFVoile et une autorisation de sortie du territoire national lorsque celle-ci est exigée.

4. MOYENS MIS A DISPOSITION DES DELEGATIONS « Dispositif Relève U19 » FFVoile

Les délégations « Dispositif Relève U19 » FFVoile sont encadrées par des cadres techniques ou entraîneurs FFVoile désignés par le DTN. La FFVoile prend à sa charge les frais liés à l'encadrement des délégations dans la limite des moyens budgétaires alloués.

Il pourra être fourni à chaque sportive ou sportif sélectionné(e) et à chaque entraîneur une tenue d'équipe FFVoile. Dans ce cas, le port de la tenue est obligatoire lors des cérémonies officielles et à toute injonction de l'encadrement.

En fonction des performances réalisées, la FFVoile pourra participer financièrement aux frais de déplacement et d'hébergement des sportives et sportifs participants (aide à posteriori, selon budget annuel).

5. PROGRAMME DE PREPARATION TERMINALE

Les coureurs ou équipages sélectionnés devront participer à un programme de préparation terminale, spécifique à l'objectif : Championnat du Monde Jeune/Open ou Championnat d'Europe Jeune/Open. Ce programme finalisé sera transmis aux coureurs et/ou équipages sélectionnés et éventuels remplaçants qui sont tenus de le respecter.